



Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

Construction d'une résidence desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout

Démarche à suivre

Vous souhaitez construire une résidence desservie par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout ? Voici les étapes à suivre, les documents exigés, les permis à obtenir et les frais à acquitter :

*Prenez note que certains documents supplémentaires peuvent être requis, notamment si le projet se situe **dans la zone de contrôle de la rivière Beaurivage ou dans une zone soumise au Règlement 439-11 relatif au PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)**.

Normes d'implantation :

Les normes d'implantations (marges de recul avant et arrière, hauteur maximale...) des bâtiments principaux varient selon la zone municipale du projet de construction. Consultez le service d'urbanisme pour connaître les normes spécifiques à votre cas.

Documents et informations exigés :

La première étape est de vérifier auprès de la Municipalité si des documents particuliers sont requis pour le lot visé par la construction.

- Un certificat et un plan d'implantation produit par un **arpenteur-géomètre**
- Les plans, élévations, coupes croquis et devis requis pour assurer la bonne compréhension du projet de construction et de son usage
- Dates de début et de fin prévues des travaux
- Coût estimé des travaux
- Tout autre renseignement requis pour la bonne compréhension du projet s'il y a lieu

Permis à obtenir :

- Permis de construction
- Permis de branchement
- Certificat d'autorisation pour abattage d'arbre (lorsque requis)

Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

urbanisme@stgilles.net

Obligations spécifiques :

Inspection obligatoire des branchements avant remblayage

Avant de remblayer le branchement à l'aqueduc et l'égout, le propriétaire doit aviser le Service des travaux publics de la Municipalité qui enverra un représentant de la Municipalité pour vérifier la conformité du branchement. Les travaux doivent être conformes au Règlement 409-10 relatif aux branchements aux services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux et être approuvés par le représentant de la Municipalité avant le remblayage.

Aménagement des aires libres et arbre en cour avant

Le propriétaire doit terrasser et recouvrir de gazon toute aire libre et planter un arbre en cour avant, lorsque nécessaire, dans un délai de 18 mois, calculé suivant la fin de travaux du bâtiment principal

Dépôt de garantie – certificat de localisation : (montant est remis au propriétaire lors du dépôt à la Municipalité du certificat de localisation de la résidence dans les 30 jours suivant l'expiration du permis de construction)

Dépôt de garantie – branchement : (montant est remis au propriétaire dès que les travaux sont approuvés par le représentant de la Municipalité)

***Prière de contacter le service d'urbanisme lorsque les travaux sont complétés**

Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service d'urbanisme de la Municipalité.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

urbanisme@stgilles.net